

DÉPARTEMENT
NIEVRE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1
et suivants,**VU** le Règlement Sanitaire Départemental de la Nièvre en son article 84,**CONSIDÉRANT** : qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires
afin de préserver la sécurité publique, et plus particulièrement la sécurité des
piétons circulant dans l'enceinte des terrains attenants au locaux sportifs des
Tennis couverts et du Stand de Tir,

11 mai 2011

.....

**CIRCULATION
ET
STATIONNEMENT**Terrains attenants aux
locaux sportifs des Tennis
couverts et du Stand de Tir
rue des Sables**A R R Ê T É****ARTICLE 1** : La circulation de tous véhicules motorisés à deux et quatre roues (motos, quads, pocket-bike, etc ...) est interdite dans l'enceinte des terrains attenants aux locaux sportifs des Tennis couverts, du Stand de Tir et du Club House sis rue des Sables, sauf aux personnes autorisées. Ces terrains appartenant à la Commune de Cosne Cours sur Loire sont cadastrés section 091 C parcelles numéros 759, 760, 761, 1130, 1548, 1602, 1791 et 1798.**ARTICLE 2** : Les feux de toutes natures, (barbecue et autres feux de camp) sont formellement interdits dans l'enceinte des terrains attenants aux locaux sportifs (parcelles cadastrées en section 091 C numéros 1791 et 1798) des Tennis couverts, du Stand de Tir et du Club House.**ARTICLE 3** : Tout contrevenant à ces dispositions sera passible d'une amende de la deuxième classe de contravention (150 euros maximum).**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place à tous les endroits utiles.**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE ONZE MAI DEUX MILLE ONZE**Pour le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué à la Sécurité,
André ROBERT